

 <p><b>ACADÉMIE DE RENNES</b> Liberté Égalité Fraternité</p>	<p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine</p>	<p>MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL <b>D'ILLE-ET-VILAINE</b> ENSEIGNANTS 1ER DEGRÉ PUBLIC 2024</p>	<p>Fiche postes - N° 8 FICHE DE POSTE SPÉCIFIQUE ASH</p>
			<p>Postes en SEGPA et en EREA</p>
<p>Division du 1<sup>er</sup> degré - DIV1C</p>			<p>Renseignements : Tél. 02.99.25.11.06 Mail : ce.ien35.ashdep2d@ac-rennes.fr</p>
<p>Courriel : <a href="mailto:ce.35div1aff@ac-rennes.fr">ce.35div1aff@ac-rennes.fr</a></p>			

Poste : Enseigner en SEGPA / EREA

Modalités de candidatures (**pas d'entretien** pour ces postes)

- Saisie des vœux dans SIAM 1er degré courant avril 2024 (Dates prévisionnelles du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 15 avril 2024).

Textes de références :

- Loi n°2005-102 du 11.02.2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015, Sections d'enseignement général et professionnel adapté
- Circulaire n°2017-076 du 24 avril 2017, Etablissements régionaux d'enseignement adapté
- BO n°10 du 11 mars 2021, Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée – annexe 1 référentiel de compétences enseignant spécialisé

Cadre général :

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et lycées d'enseignement adapté (LEA) sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) qui accueillent des élèves en grande difficulté scolaire et/ou sociale ou rencontrant des difficultés liées à une situation de handicap.

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) accueillent au sein d'un collège des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

Description de la mission :

- **Mettre en œuvre les parcours** individualisés des élèves dans une perspective de réponses souples et évolutives adaptées à leurs potentialités et à leurs besoins en vue d'acquérir des compétences sociales et scolaires
- **Concevoir et mettre en œuvre les projets individuels des élèves** qui permettent une lecture de l'analyse des besoins et des réponses pédagogiques mises en œuvre
- Promouvoir la scolarisation inclusive en partageant les informations et appuis pédagogiques avec les PPC et les PLP
- **Assurer une mission d'enseignement auprès** des adolescents, en référence aux programmes et au socle commun de connaissance et de compétences dans la perspective du certificat de formation générale (CFG), le DNB Pro ou le DNB
- Contribuer à la définition d'un projet d'orientation s'inscrivant dans le cadre du parcours avenir
- Participer aux temps de coordination et de synthèse animés par le directeur adjoint chargé de la SEGPA
- Construire des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation

Compétences et connaissances mobilisables :

- **Connaître l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.**
- **Posséder une bonne connaissance de l'orientation à l'issue de la scolarité obligatoire y compris dans le secteur médico-social.**
- **Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans la mise en œuvre des situations d'enseignement/apprentissage ainsi que dans chaque projet individuel.**
- **Savoir mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences attendues en lien avec le projet personnalisé.**
- **Être en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant**
- **Avoir le sens du travail en équipe, des capacités d'écoute et de communication, être ouvert au travail en équipe pluri catégorielle**
- **Savoir faire preuve de discrétion dans le strict respect de l'obligation de réserve professionnelle.**

#### Spécificités des postes en EREA (Établissement Régional d'Enseignement Adapté)

Depuis la rentrée 2017 il n'existe plus de distinction de service entre les PE affectés en EREA. Tous ont un service réglé par la note de service n°2017.076 du 24.04.2017 (BOEN n° 17 du 27/04/2017).

Les ORS s'exercent sur des journées s'étageant de 8h à 19h suivant un emploi du temps élaboré par le chef d'établissement. Les spécificités inhérentes à ces postes sont explicitées sur le forum cité plus haut.

#### Spécificités des postes en SEGPA de collègue (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté)

L'enseignant de SEGPA (support ISES), travaille dans un dispositif pédagogique intégré au collège et scolarisant des adolescents se trouvant en grande difficulté scolaire à l'issue de la scolarité élémentaire.

Au sein de l'équipe éducative de la SEGPA, il assure l'enseignement général en complémentarité avec les professeurs du collège. La formation professionnelle est assurée par des professeurs de lycée professionnel.

Pour toute précision relative à ces postes : contacter la circonscription de l'IEN ASH parcours 2<sup>nd</sup> degré : [ce.ien35.ashdep2d@ac-rennes.fr](mailto:ce.ien35.ashdep2d@ac-rennes.fr)

Les directeurs adjoints chargés de SEGPA affectés à titre définitif ne sont pas concernés par les présentes instructions. Le mouvement les concernant est académique et géré par le Rectorat de RENNES.

Supérieur hiérarchique direct : l'IEN ASH 2d degré

Titres requis et modalités de nomination

- **Nomination à titre définitif pour les personnels titulaire d'une certification ASH (CAPPEI, CAPASH, CAPSAIS...).** Priorité aux personnels titulaire du CAPPEI (parcours « Enseigner en SEGPA-EREA») ou du CAPA SH (option D ou F).

- Nomination à titre provisoire dans les autres cas.